2015 - Bulletin N°2

Commune de Charmes -Lès-Langres

La feuille de Charmes

ACTIVITES DU CONSEIL

CONSEIL DU 9/04/2015

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES

Le Conseil décide à l'unanimité de reconduire les taux 2014 pour l'année 2015 soit :
TH : 15.27 % TFB : 9.65 % TFNB : 19.06 %

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil prévoit un montant de € au compte 6574 :
- Ecole de Neuilly, classe découverte à Courcelles/Aujon les 18 et 19 mai (1 élève en grande section), subvention de **20 €**
- Foyer socio-éducatif collège « Les Franchises » (7 élèves X 20 €) subvention de **140 €**
- association « les amis de Félix » qui œuvre à l'AHPAD Félix Grelot Nogent, subvention de **50 €**.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015

Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :
FONCTIONNEMENT 180 927.05 €
INVESTISSEMENT 66 762.25 €

CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune charge le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance.

CONTRAT SEGILOG ACQUISITION DE LOGICIELS

Le contrat de 3 ans expire le 30/09/2015, le conseil décide son renouvellement pour 3 ans à compter du 01/10/2015 jusqu'au 30/09/2018 pour un montant total de 3 942.00 € HT pour les droits d'utilisation des logiciels et de 438.00 € HT pour la maintenance ; les versements annuels seront respectivement de 1 314.00 € HT et 146.00 € HT et donne mandat à Mme Le maire pour signer le contrat réf : 2015.03.0513.05.M00.003284.

RAPPEL

Les bruits sont sources de nombreux désagréments.
Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :
- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h à 19h30,
- Les samedis de 9h à 12h et et de 15h à 19h,
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h uniquement.
La réglementation doit s'appliquer à tous.
Nous comptons sur votre civisme et le respect de chacun vis-à-vis de son voisinage.

AGENDA

REPAS DES AINES
Le repas des ainés offert par la commune a eu lieu le 21 mars 2015. Cet excellent repas fût servi au restaurant « Le Cheval Blanc» à Langres. Très ravis de la fine cuisine tous furent enchantés de s'y retrouver. La bonne humeur, la belle salle et le menu : tout contribua à la réussite de ce bon moment de convivialité.

le Bleuet de France

CÉRÉMONIE DU 8 MAI

30 € ont été collectés au profit du Bleuet de France ; anciens combattants et victimes de guerres.

FESTIVITÉS DU MARDI 14 JUILLET

Le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet au soir (lieu à déterminer).
Le repas du midi sera fourni par le P'tit Charmes comme en 2014, les convives ayant été très satisfaits.

AMENAGEMENTS, TRAVAUX & ENTRETIENS

CHEMINS RURAUX

Mme le maire présente un bilan de l'ensemble des dépenses effectuées sur les chemins ruraux depuis 2011 ; les travaux 2015 prévus en fonctionnement s'élèveront à 4 463.12 €.
Les têtes d'aqueducs ont été vérifiées et dégagées et le grattage répandu aux endroits prévus. Ce travail fut fait bénévolement.
Les constats d'anomalies ou d'irrégularités on fait l'objet de courriers adressés aux riverains qui :
- soit doivent entretenir leur accès
- soit n'ont pas respecté leurs limites,
- soit utilisés le bien privé de la commune comme dépôt de matière de toute nature,

Aussi, afin d'informer tous les exploitants ou propriétaires des devoirs qui incombent à tout riverain d'un chemin rural communal, il est établi une note en référence au code rural afin que l'ensemble des chemins ruraux qui appartiennent à la commune soit respecté par tous.
Appelé à se prononcer sur l'établissement ou non de cette « note » valant règlement (art L 161-5 du code rural), le Conseil par 9 voix pour et 1 abstention accepte le document proposé.

CONSEIL DU 22/05/2015

DEMANDE D'ACHAT PARCELLE ZD 44

Après lecture du courrier adressé par M. Jacques Jaugey demandant à la commune la possibilité d'acheter la parcelle cadastrée ZD 44 lieu-dit les Charmes, propriété privée de la commune d'une surface de 12 a 80 ca, après en avoir délibéré :

Considérant que cette parcelle cadastrée en « fossé » mais jamais matérialisée et située au milieu de la parcelle ZD, propriété du demandeur,
Considérant que le demandeur prévoit d'y poser un drain et que cette parcelle à l'état de pré va être retournée,

Le conseil donne un avis favorable mais précise que le conduit devra être du même diamètre que le conduit en amont afin de ne pas obstruer le fossé, la jonction devra rester accessible afin de pouvoir intervenir en cas de problèmes, le fossé amont recevant des drainages.
Le conseil fixe le prix à 0.15 € du m2 soit 192.00 €

DEMANDE D'ACHAT PARCELLE ZC 35

Dans son même courrier M. Jacques Jaugey demande à la commune l'achat partiel de la parcelle ZC 35 (sur une longueur d'environ 93 mètre) cadastrée en chemin d'exploitation, chemin propriété privée de la commune dont la partie souhaitée n'a jamais été matérialisée en état chemin et qui est à ce jour exploitée par le demandeur. Ce dernier est propriétaire des parcelles à l'entour ZC 65 – 39 – 40 -23.

Considérant que la portion souhaitée n'entrave aucun accès aux autres exploitants qui ont une sortie distincte,

Le conseil donne un avis favorable, fixe le prix à 0.15 € le m2. Un bornage étant nécessaire, les frais seront à la charge du demandeur.

QUESTION SUR LA PARCELLE ZE 36 - PRENAUDET

Demande du GAEC des Cerisiers, Sylvain Bougrel pour la location de la parcelle ZC 36.
M. Bougrel étant Conseiller ne prend pas part au vote.

Cette parcelle de 10 ares est propriété privée de la commune et n'a jamais été matérialisée en chemin, elle touche les 3 parcelles ZE 37 – 38 – 39 qui sont toutes exploitées par le GAEC des Cerisiers ; l'ensemble étant en céréales y compris les 10 ares de la ZE 36.

Le conseil est d'accord que cette parcelle soit exploitée mais un bail devra être établi afin de ne pas porter préjudice aux autres propriétaires.
Le bail sera précaire un an et renouvelable par tacite reconduction.

Cette parcelle étant à l'origine un chemin et devant le rester au cas où au cours des années les propriétaires concernés modifient leurs fonds.

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE
(décidée par le conseil en 2014)

Elle sera assurée par la Communauté de Communes du Grand Langres qui a pris cette compétence au 1er janvier 2015. Une première réunion a eu lieu le 12 mai dernier.
Cette opération a pour but essentiel de voir le développement touristique s'intensifier dans le secteur de la Digue.

Dans le même temps, la CCGL vient de voter **la prescription du PLUi** (réunion du 22 mai).

ENFANT & SCOLARITE

ECOLE PRIMAIRE NEUILLY – SORTIE A COURCELLE SUR AUJON

7 enfants sont concernés soit un montant de 245 € (35 € X 7) séjour du 15 au 19 juin 2015.
Le montant est prévu au compte 6574 du BP.

Le calendrier scolaire dévoilé pour les trois prochaines années

Ce sont deux arrêtés parus au Journal officiel de vendredi dernier qui ont officialisé le redécoupage des académies et les dates de vacances déjà annoncées début avril (lire Maire info du 2 avril dernier). Plusieurs raisons ont présidé à cette réforme : la fusion des régions rendait obligatoire la modification de la carte académique afin d'éviter qu'au sein d'une même région, il existe plusieurs dates de vacances différentes ; et la volonté de pérenniser un rythme régulier de sept semaines de cours pour deux semaines de congés… tout en tenant compte des doléances du secteur touristique des zones de montagne, qui réclame depuis des années que les vacances de printemps soient avancées par rapport au calendrier actuel.
Le découpage des nouvelles zones est donc à présent officiel : la zone A comprend les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers ; la zone B, celles d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg. La zone C enfin comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.
Étrangement, ces dispositions ne prennent pas effet en début d'année scolaire, mais en début d'année civile, le 1er janvier 2016. L'académie de Nancy-Metz, par exemple, débutera donc la prochaine année scolaire en zone A, et la terminera en zone B.
Au chapitre des jours fériés et ponts, une modification importante est à rappeler : il y aura, l'année prochaine et la suivante, un pont obligatoire le vendredi et le samedi de l'Ascension. Pas d'école donc les 6 et 7 mai 2016 et les 26 et 27 mai 2017. En revanche, les vendredi et samedi de l'Ascension 2018 seront travaillés.
La rentrée des élèves aura lieu, en 2015 et 2016, le 1er septembre, et le 4 septembre 2018. La fin de l'année est fixée, pour 2016, au 5 juillet, pour 2017 au 8 juillet et pour 2018 au 8 juillet.
Toutes les autres dates de congés sont disponibles en annexe des deux arrêtés téléchargeables ci-après.
Arrêté fixant les calendriers 2015-2016 et 2016-2017.
Arrêté fixant le calendrier 2017-2018.

Rythmes scolaires

L'AMF a eu gain de cause sur le PEDT, condition devenue obligatoire pour l'obtention de l'aide du fonds de soutien des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2015.

Comme l'AMF l'a demandé, la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 précise que le projet éducatif territorial (PEDT) est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. En d'autres termes, les collectivités territoriales disposent d'une liberté dans le choix du mode d'accueil périscolaire (garderie, espace ludique, accueil de loisirs sans hébergement) et du type d'activités. En sus, dans le cadre du plan de mobilisation pour les valeurs de la République, la ministre de l'Éducation nationale a repris la proposition de l'AMF d'inclure un volet laïcité et citoyenneté dans les PEDT. En vue de la généralisation des PEDT, l'Éducation nationale a aussi prévu le renforcement des groupements d'appui départementaux (GAD), mobilisant notamment le mouvement d'éducation populaire et a créé une banque de ressources sur www.pedt.education.gouv.fr Concernant le fonds de soutien, l'AMF attend prochainement des instructions sur les modalités de versement à compter de la rentrée 2015.

Des décrets et une circulaire CNAF. S'agissant des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés, plusieurs textes récents ont été publiés. Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 redéfinit les notions de temps périscolaire (jours avec école) et de temps extrascolaire (jours sans école). Trois arrêtés du 5 novembre 2014 visent à simplifier le mode de déclaration et à alléger les diplômes requis pour les fonctions de direction et d'animation (voir note n° CW13100 sur www.amf.asso.fr). De son côté, la CNAF a publié une circulaire du 25 février 2015 visant à préciser les modalités de mise en œuvre du fonds "publics et territoires" visant notamment à accroître l'accessibilité des établissements d'accueil du jeune enfant et des ALSH déclarés, adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques ou à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité, et soutenir les projets des adolescents. Il peut se cumuler avec d'autres aides issues du Fonds national d'action sociale.
Enfin, en lien avec l'AMF, la CNAF adresse actuellement une nouvelle enquête aux 23 300 communes dotées d'une école publique afin de mieux connaître les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les communes et intercommunalités, d'évaluer les besoins et les incidences éventuelles en matière de financement par les CAF pour la rentrée 2015. Les réponses doivent parvenir avant le 17 avril 2015.

Inscriptions à l'école primaire de Neuilly-l'Evêque

Les enfants nés en **2012 et avant** peuvent faire l'objet d'une demande d'inscription.
Les enfants nés en **2013**, ayant **2 ans** révolus au jour de la rentrée du mardi 1er septembre 2015, peuvent être **pré-inscrits** et seront accueillis (ou non) selon les effectifs de la classe de petite section.

Documents à fournir lors de l'inscription :

- état civil de l'enfant : se munir du **livret de famille**
- document **attestant** que l'enfant a subi les **vaccinations obligatoires** pour son âge
- **certificat** d'inscription délivré par la **mairie** de la commune de résidence
- si l'enfant était déjà inscrit dans une autre école, se munir d'un **certificat de radiation** et du **livret scolaire** délivré par la précédente école

Dates des inscriptions

- lundi 18 mai, 1er juin et 8 juin de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h
- jeudi 28 mai, 4 juin et 11 juin de 16 h à 19 h

(Contacter la directrice au 03.25.90.68.09 pour convenir d'un rendez-vous)

COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Numéro vert gratuit du conseil général :

Ce numéro vert permet aux personnes âgées ainsi qu'à leur famille et aux professionnels d'obtenir rapidement des réponses à leurs questions autour de la prise en charge des personnes âgées. Une correspondante aux personnes âgées conseille sur tous les problèmes liés à la dépendance et sur les dispositifs d'aide les plus adaptés.

LE GRAND LANGRES

INFOS PRATIQUES / TARIFS 2015

RAPPEL : Aucun dépôt de quelques matières que ce soit ne doit être fait sur les chemins communaux.
Les déchets verts doivent être portés aux déchetteries mobiles (Rolampont et Neuilly) ou celle de Langres dont les accès sont gratuits.

AEP (Eau potable) :
Abonnement : 39,36 € - 1,20 € / m^3
Le relevé des compteurs a lieu 1 fois par an (fin août).

Taxe d'entretien des chemins ruraux : 12 €/ha

Assainissement :
Taux fixe : 42 € - 0,525 € / m^3
Géré par le Syndicat SIALC de Neuilly l'Evêque

Salles des fêtes : 1 jour : 45 € - 2 jours : 60 €
EDF : 0.24 € du kwh
Vaisselle : 0.50 € le couvert
Casse verre et assiette : 1.50 € et couvert : 0.80 €

Alambic : 12 € par journée

Ordure Ménagère : Compétence gérée par le Grand Langres depuis le 01/01/2015 (voir tableau ci-dessous)
Redevance : 96 € / habitant
Mairie : 2,20 € x 153 = 336,60 €

Mairie de Charmes-lès-Langres
15, rue des Sorbiers
52360 CHARMES-LES-LANGRES
Tél. : 03 25 87 24 21
Mail : commune-charmes-les-langres@orange.fr
Site internet : http://www.charmes-les-langres.fr
Horaires
Secrétariat : le mardi de 9h à 14h
Permanence du Maire (ou adjoint) : le vendredi de 18h à 19h

PRESSE & REVUE : ILS ONT ECRIT

Grosse colère du CODERPA

Le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement est en panne au Sénat. Adopté par l'Assemblée nationale en septembre, son examen n'est toujours pas programmé chez les sénateurs. Et le gouvernement en rajoute en prévoyant –dans son agenda de réformes publié le 12 décembre– une entrée en vigueur au premier trimestre 2016 !

Jusqu'à quand cela va-t-il durer ?

Tout retard dans l'adoption et l'application de ce texte –même si nos organisations le jugent insuffisant– constitue une forme de mépris à l'égard des retraités et des personnes âgées, préjudiciable aux personnes concernées par la perte d'autonomie :

- les retraités imposables versent depuis avril 2013 une contribution nouvelle destinée à financer les mesures prévues par la loi, soit 645 millions d'euros chaque année ;
- plus d'un million de personnes relevant de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et plus de 4 millions de personnes aidant un de leurs proches attendent cette loi qui doit améliorer la situation des plus modestes et des plus fragiles ;
- l'entrée en vigueur de la loi aurait une conséquence directe sur l'emploi, notamment dans les associations et entreprises de services à la personne.

Les 14 organisations et associations de retraités membres du CODERPA (comité départemental des retraités et personnes âgées) présentes ce jour, demandent à l'unanimité à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne et à Messieurs les Sénateurs d'intervenir auprès du gouvernement et du Sénat afin que le projet de loi reprenne au plus vite son parcours législatif.

Le 13 janvier 2015
Jacques Maurice
Vice-président du CODERPA

AUTO ECOLE EFCA

5 RUE DU BREUIL
NEUILLY L'EVEQUE

LE PERMIS A UN ZERO PAR JOUR

PERMIS B
AAC
CS

PORT : 06.86.54.28.20

FIXE : 03.25.84.32.50

EMAIL : efca.autoecole@gmail.com

Ça & là

Attention à ne pas abuser du paracétamol

Pris à haute dose (3 g/jour) et à long terme, ce médicament antidouleur peut entraîner des risques de problèmes rénaux, de maladies cardiovasculaires et d'hémorragies digestives, selon une étude britannique publiée dans la revue *Annals of The Rheumatic Diseases*. Le paracétamol était déjà connu pour sa toxicité pour le foie en cas d'abus.

Plus d'écrans, c'est moins de sommeil

Selon une étude norvégienne menée sur 10 000 jeunes âgés de 16 à 19 ans, les adolescents qui passent beaucoup de temps devant les écrans (ordinateurs, télévisions, tablettes...) dorment moins longtemps et ont davantage de difficultés à s'endormir. Ce risque augmente de 49 % chez ceux utilisant un écran pendant plus de 4 heures par jour par rapport à ceux qui ne dépassent pas 1 heure d'utilisation. Le risque est maximum pour ceux qui regardent leur écran dans l'heure précédant le coucher.

Fumer grille aussi la matière grise !

La démonstration a été apportée par des chercheurs canadiens qui ont fait passer une IRM à 500 septuagénaires, dont 36 fumeurs et 223 ex-fumeurs. Mais - et c'est la bonne nouvelle - arrêter de fumer permet d'enrayer cette perte.

Plus d'un milliard de jeunes menacés de troubles auditifs

Concerts, boîtes de nuit, écouteurs... Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 50 % des jeunes entre 12 et 35 ans des pays développés sont exposés à des niveaux sonores trop élevés et de manière prolongée. Or les dégâts sur l'ouïe sont irréversibles. Les jeunes doivent baisser le volume de leurs appareils, ne pas les utiliser plus d'une heure et mettre des bouchons dans les oreilles dans les lieux bruyants, conseille l'OMS.

La prévention pourrait sauver 16 millions de vies par an

Cette estimation, fournie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), concerne les maladies non transmissibles (cancer, diabète...). L'OMS exhorte les pays à engager des politiques anti-tabac, anti-alcool, et en faveur de l'activité physique.

Tabac : la baisse se confirme

L'Hexagone compte 28,2 % de fumeurs, contre 29,1 % lors de la précédente enquête réalisée en 2010 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes). C'est mieux, mais la France reste l'un des pays occidentaux où le tabagisme recule le plus lentement, et le pays d'Europe où les femmes enceintes fument le plus. www.inpes.sante.fr

Le premier autotest de fertilité masculine en pharmacie

Déjà disponible aux États-Unis et en Grande-Bretagne, cet autotest rapide est désormais vendu en France. Il mesure la concentration de spermatozoïdes par millilitre. Le résultat, qui apparaît après sept minutes, indique si celle-ci est faible ou normale grâce à un système de barres rouges. Deux barres : la concentration est positive. Si ce n'est pas le cas, une seule barre s'affiche.

Aux États-Unis, les enfants privés de sodas

Après McDonald's, c'est au tour de Burger King de retirer de ses menus pour enfants ces boissons hypersucrées. La chaîne de restauration rapide propose à la place du lait, du chocolat écrémé ou un jus de pomme, « *un choix nutritionnel plus équilibré* », a justifié la firme américaine.

Les bonnes pratiques contre la fraude aux moyens de paiement !

Comment se protéger ?

LES 10 COMMANDEMENTS

1/ Je n'inscris pas mon code sur un support rattaché à la carte de paiement et ne le communique pas en qualité de mot de passe.

2/ Je compose mon code à l'abri des regards en masquant le clavier.

3/ Je ne quitte jamais des yeux mon moyen de paiement, y compris lorsqu'il est utilisé avec un terminal de paiement.

4/ Je ne réalise jamais la même opération deux fois sur le même terminal pour un seul et même paiement.

5/ Je vérifie lors d'un paiement en ligne la présence d'un cadenas en bas à droite du navigateur et des lettres HTTPS au début de l'adresse internet.

6/ Je vérifie régulièrement mon relevé de compte surtout après un paiement en ligne ou l'utilisation de ma carte à l'étranger.

7/ Je ne communique jamais mes coordonnées bancaires ou les renseignements de ma carte sans m'être assuré préalablement par un autre moyen auprès de l'organisme demandeur de la raison de la demande.

8/ Je vérifie ligne par ligne les clauses relatives à mon paiement en ligne surtout afin d'éviter toute tacite reconduction.

9/ Je privilégie un compte de paiement en ligne type « Paypal » ou carte-jeton au recours systématique à ma carte de crédit.

10/ Je conserve ma messagerie et tout document se rapportant au débit de ma carte afin de les communiquer au service compétent lors de mon éventuel dépôt de plainte ou de ma contestation.

LUTTER CONTRE LES FRAUDES A LA CARTE BANCAIRE

Fraudes aux distributeurs de billets :

Les moyens techniques utilisés afin de copier et récupérer votre code sur un distributeur ou terminal de paiement nécessitent systématiquement l'ajout de dispositifs d'enregistrements numériques à trois niveaux :

1/ à l'orifice d'introduction de votre carte de paiement

2/ sur le clavier ou en périphérie par enregistrement tactile ou vidéo du code

3/ un moyen technique de retransmission de l'information ou de lecture de cette même information.

Escroqueries sur internet :

La récupération de vos données sur internet est liée à votre seule action de validation ou d'enregistrement « en clair » du numéro de carte, de la date de validité et du code qui figure au verso. Dans ces circonstances, seul un achat volontaire doit vous faire recourir à la communication de ces trois éléments.

Vous ne devez communiquer en aucun cas - sur demande ou en réponse à un mail - l'un ou les trois éléments d'identification et de validation de votre moyen de paiement.

A consulter :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/aide_aux_victimes/fiche-oclctic

http://www.e-enfance.org/

POUR VOTRE INFORMATION :

Même si vous trouverez écoute et conseils auprès de votre gendarmerie, sachez que la loi n'impose pas le dépôt d'une plainte auprès des services de police, de gendarmerie ou auprès du procureur de la République afin de bénéficier du remboursement de votre préjudice financier.

Article L132-4 du Code monétaire et financier :
(inséré par Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 art. 36 Journal Officiel du 16 novembre 2001)

« La responsabilité du titulaire d'une carte mentionnée à l'article L. 132-1 n'est pas engagée si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de sa carte. De même, sa responsabilité n'est pas engagée en cas de contrefaçon de sa carte au sens de l'article L. 163-4 et si, au moment de l'opération contestée, il était en possession physique de sa carte. Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, **si le titulaire de la carte conteste par écrit** avoir effectué un paiement ou un retrait, les sommes contestées lui sont recréditées sur son compte par l'émetteur de la carte ou restituées, sans frais, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception de la contestation. »

Article L132-5 du Code monétaire et financier :
« En cas d'utilisation frauduleuse d'une carte mentionnée à l'article L. 132-1, l'émetteur de la carte rembourse à son titulaire la totalité des frais bancaires qu'il a supportés. »

L'Ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009 relative aux conditions régissant la fourniture de services de paiement.

L'utilisateur est tenu de respecter l'obligation d'information de sa banque sans tarder, s'il veut pouvoir bénéficier des dispositions protectrices des articles L. 133-18 à L. 133-20 qui prévoient, pour les instruments dotés d'un dispositif de sécurité, que l'utilisateur ne supporte les pertes avant « l'information aux fins de blocage » qu'à hauteur de 150 € en cas de perte ou de vol de l'instrument de paiement, si le dispositif de sécurité est utilisé, et ne supporte aucune perte si le dispositif de sécurité n'est pas utilisé ou en cas de contrefaçon ou de détournement de l'instrument de paiement.

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.

Equipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.

Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boite à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez les plutôt à une personne de confiance.

PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas traîner dans le jardin, une échelle, des outils, un échafaudage...

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.

En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes qui passent chez vous.

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.
Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures, ou expertises pour les objets de très grandes valeurs.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

EN CAS D'ABSENCE DURABLE

Avisez vos voisins ou le gardien de votre résidence.

Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boite à lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.

Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...

Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence.
Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre des opérations "**Tranquillité vacances**" organisées durant les vacances scolaires, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

Documentation en mairie.